

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

15310893

Déposé
26-06-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

0632803848

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) :** **GIKINVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Quai de Compiègne 73
(adresse complète) 4500 Huy**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis GRÉGOIRE et Renaud GRÉGOIRE, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 26 juin 2015, en cours d'enregistrement à Huy, il résulte que:

Monsieur DELVAUX Gilles René Marie, né à Aye le huit novembre mil neuf cent septante-six, époux de Madame Christelle BURON, domicilié à 4520 Wanze (Longpré), rue Foulia, 12.

A constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "GIKINVEST", au capital de deux millions trois cent dix-neuf mille cent vingt-trois euros (2.319.123,00 EUR) divisé en mille parts sociales (1000.-) sans mention de valeur nominale représentant chacune un millième de l'avoir social.

Le siège social est établi à 4500 Huy, Quai de Compiègne, 73.

Les 1.000 parts sociales ont été souscrites par le fondateur précité par apport en nature, comme suit :

A. – Apports en nature

* Rapports

Préalablement aux apports, 1° - Monsieur Philippe BERIOT, Reviseur d'entreprise, représentant la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « REWISE », ayant son siège social à 4020 Liège, rue des Vennes, 151, désignée par le fondateur, a dressé le rapport prescrit par les dispositions du Code des sociétés.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« 8. CONCLUSION

Les apports en nature en constitution de la société GIKINVEST SPRL, effectués par Monsieur Gilles DELVAUX consistent en la pleine propriété de :

- 9 actions de la SA Artec, valorisées à 174.127,00 € ;
- 199 actions de la SA Bricoba, valorisées à 1.034.004,00 € ;
- 199 actions de la SA Bricomo, valorisées à 971.120,00 € ;
- 24 actions de la SA Distridel, valorisées à 139.872,00 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- l'opération d'apport en nature projetée a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le fondateur de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie des apports en nature ;
- la description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont basés sur une valeur déterminée sur base d'une moyenne entre la méthode DCF et la moyenne des méthodes des multiples. Notons que la méthode Discounted Cash-Flow (DCF) se base sur une actualisation des cash-flows futurs des entreprises. Nous avons procédé à une validation technique de ces évaluations. Par contre, nous ne pouvons valider les chiffres projectifs du business plan, qui

présentent par nature un caractère aléatoire ainsi que des incertitudes spécifiques. Il existe ainsi une incertitude quant à l'évaluation des actions apportées. Le mode d'évaluation retenu est justifié par les principes de l'économie d'entreprise.

- les valeurs auxquelles conduisent le mode d'évaluation, s'élevant à 2.319.123,00 €, correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre, de telle sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

La rémunération des apports en nature, qui a été fixée par le fondateur, consiste en 1.000 parts sociales de la société GIKINVEST SPRL, nominatives et sans désignation de valeur nominale à créer.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en « une fairness opinion ».

Fait à Gozée, le 24 juin 2015

REWISE ScPRL

Représentée par
(suit la signature)

Philippe Bériot

Réviseur d'entreprises associé »

2° - Le fondateur a dressé le rapport spécial prescrit par le dit Code des sociétés.

* Apport en nature

Monsieur Gilles DELVAUX a déclaré apporter à la société, les immobilisations financières suivantes, savoir :

Chaque apport, sur base d'une situation arrêtée au trente et un décembre deux mil quatorze comprend l'ACTIF et le PASSIF tels que repris dans les rapports dont question ci-avant et qui se résume comme suit :

ACTIF :

* neuf (9) actions de la société anonyme « ARTEC » ayant son siège social à 4500 Huy, Quai de Compiègne, 73, inscrite sous le numéro d'entreprise 0408.331.990 dans le ressort du tribunal de commerce de Liège – division Huy, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire TOUSSAINT à Ciney, le quatorze mai mil neuf cent septante et un, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-neuf mai suivant sous le numéro 1539-12, ensemble apportées pour une valeur de cent septante-quatre mille cent vingt-sept euros (174.127,00 EUR) ;

* cent nonante-neuf (199) actions de la société anonyme « BRICOBAB » ayant son siège social à 4671 Barchon, rue Champs de Tignée, 22, inscrite sous le numéro d'entreprise 0897.747.173 dans le ressort du tribunal de commerce de Liège – division Liège, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques BATTAILLE à Huy, le vingt-huit avril deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze mai suivant sous le numéro 08071468, ensemble apportées pour une valeur de un million trente-quatre mille quatre euros (1.034.004,00 EUR) ;

* cent nonante-neuf (199) actions de la société anonyme « BRICOMOB » ayant son siège social à 7000 Mons, chemin de la Procession, 401, inscrite sous le numéro d'entreprise 0897.707.086 dans le ressort du tribunal de commerce de Mons-Charleroi – division Mons, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques BATTAILLE à Huy, le vingt-huit avril deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze mai suivant sous le numéro 08070698, ensemble apportées pour une valeur de neuf cent septante et un mille cent vingt euros (971.120,00 EUR) ;

* vingt-quatre (24) actions de la société anonyme « DISTRIDEL » ayant son siège social à 6280 Gerpinnes (Loverval), Allée des Sports, 11, inscrite sous le numéro d'entreprise 0477.460.328 dans le ressort du tribunal de commerce de Mons-Charleroi – division Charleroi, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques BATTAILLE à Huy, le vingt-cinq avril deux mil deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du quinze mai suivant sous le numéro 20020515-374, ensemble apportées pour une valeur de cent trente-neuf mille huit cent septante-deux euros (139.872,00 EUR).

PASSIF :

Aucun passif n'est apporté par le fondateur Monsieur Gilles DELVAUX.

Monsieur Gilles DELVAUX a déclaré en outre, que l'ensemble des biens apportés ne comprend pas de biens immeubles.

Conditions de l'apport

Cet apport se fait sous les garanties ordinaires et de droit.

La société aura la propriété des biens et des droits apportés à compter de ce jour, mais elle en aura la jouissance, c'est à dire qu'elle aura droit aux bénéfices respectivement des sociétés ARTEC, BRICOBAB, BRICOMOB, et DISTRIDEL et en supportera les charges de celle-ci rétroactivement à compter du premier janvier deux mil quinze.

Elle prendra les biens apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement sans recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

La société présentement constituée continuera les éventuels contrats de fourniture et d'assurance

relativement aux biens apportés.

Elle remplira toutes les formalités légales à l'effet de rendre opposable aux tiers la transmission à son profit des éléments compris dans l'apport.

Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ainsi effectué évalué à un montant global de deux millions trois cent dix-neuf mille cent vingt-trois euros (2.319.123,00 EUR), il a été attribué au comparant Monsieur Gilles DELVAUX, prénommé, mille (1.000) parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/millième de l'avoir social pour un montant de deux millions trois cent dix-neuf mille cent vingt-trois euros (2.319.123,00 EUR).

B.- Libération

Le comparant a déclaré que les parts -correspondant aux apports en nature- sont entièrement libérées.

De ce fait se trouve présentement à la disposition de la société un montant total de deux millions trois cent dix-neuf mille cent vingt-trois euros (2.319.123,00 EUR).

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

A. Activités holding

1. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles ; la gestion et la valorisation de participations notamment par la simulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation ; l'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'Etat et de tous droits mobiliers et immobiliers ; la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, de nature à favoriser son développement.

B. Conseil aux entreprises

2. Les prestations de services, de conseil/consultance, de gestion et d'organisation d'entreprises, assistance, formation, de renseignements dans son sens le plus large et notamment mais non exclusivement : gestion journalière de sociétés, analyses de besoins, d'études techniques et scientifiques, d'études de marché, de méthode de marketing et de commercialisation de services ou de produits, études de sécurité, économiques, juridiques et fiscales, restructuration d'entreprise, analyses financières, organisation et gestion des ressources humaines, administrative, mise en place de structure financière, opération de restructuration, de type venture capital, fusion et acquisition, politique d'investissement ; en matière de logistique et de création, d'administration et gestion (d'entreprises), la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans les domaines financiers, administratifs, organisationnels et informatiques, de stratégie managériale, de l'informatique, de la communication, de l'audiovisuel, les télécommunications et des multimédias, du project management et coaching, ainsi que le courtage commercial dans les domaines ci-avant décrits.

3. - Le management et la fourniture à des entreprises et des sociétés, de services, de formations et conseils, de gestion et d'organisation d'entreprises, ce dans le sens le plus large du terme, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- La gestion et la direction opérationnelle d'entreprises, l'intérim management et la gestion de projet.

- L'étude, la création, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières.

4. - La fourniture à tous tiers d'une assistance intellectuelle ou matérielle par tous moyens, fussent-ils financiers;

- la représentation, la distribution, la location de tout matériel susceptible d'être utilisé comme support ou complément de toute création;

- la gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion, coordination, mise en œuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, du recrutement et du placement de personnes et à la gestion des ressources humaines.

5. La société a également pour objet toutes activités (notamment de consultance et les services qui en découlent) de marketing et de graphisme et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie, nécessaire à l'exercice de son objet social.

- le merchandising, l'achat et la vente, la distribution et la fabrication de tous produits dérivés ou publicitaires favorisant directement ou indirectement son objet.

- la réalisation, la vente, la location de produits, d'articles promotionnels ; le sponsoring en tout genre et la création de logos ;
- 6. Toutes activités d'expertise, d'audit, de renseignements et plus particulièrement en matière de développement des capacités industrielles et technologiques des entreprises.
- La gestion et la coordination de chantiers, la sécurité, l'analyse de risques, la création et la gestion de projets.
- La coordination de tous travaux de sous-traitance
- La prestation de main d'œuvre dans toutes les activités de la société.
- 7. - La facilitation et l'accompagnement de tiers pour le démarrage, la reconversion ou le démantèlement, ou l'achat et la vente de projets et entreprises ayant un rapport avec les activités précitées.
- La prospection de la clientèle pour compte d'autres sociétés ou associations, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci.
- C. Prêts
- 8. La gestion, la mise en valeur, pour son compte ou pour compte de tiers, de valeurs de portefeuille et plus généralement de valeurs mobilières cotées ou non cotées en Bourse; toutes opérations de financement, cautionnement et de prêt en faveur de toute filiale.
- La gestion, la mise en valeur, l'exploitation ou la mise en location de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, propriétés forestières et /ou agricoles ou de type urbain ou de type industriel, soit pour son compte ou pour le compte de tiers, soit en exploitant directement, soit en prenant à bail ou en donnant à bail de n'importe quelle manière.
- 9. - toutes opérations de négociations, courtages, commissions ou représentations, agences d'assurances et réassurances de toute nature et en particulier toute activité de consultant dans ces matières, ...
- toute activité d'assureur-conseil, de consultant et d'agent règleur de sinistres ;
- toutes opérations de gestion, achat, de vente de portefeuilles d'assurances et réassurances, de management, de financement ;
- le courtage et la négociation de toutes opérations de financement, de crédit et d'hypothèque, d'escompte, de renseignements commerciaux, ainsi que de cautionnement.
- la négociation de tous prêts et ouvertures de crédit avec ou sans garantie hypothécaire, le prêt personnel.
- D. Immobilier
- 10. La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre :
 - toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc), la réalisation, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la restauration, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la co-propriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles (bâtis ou non bâtis, ruraux, urbains, agricoles, industriels, forestiers ou autres) et de meubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination ; ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère.
- Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.
- toute activité de négociation immobilière (vente, achat, location, ...), la gestion locative de biens ou de droits immobiliers, l'activité de syndic, et d'une façon générale toute activité se rapportant de près et de loin aux activités d'agent immobilier, de consultant dans ces matières, ...
- toutes autres missions, tel que des expertises, évaluations et états des lieux, etc.
- Ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, dans la plus large acceptation du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en valeur, en location et son entretien.
- Effectuer ou participer à toute construction en qualité de constructeur professionnel, ou de promoteur,
- 11. La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, licences, marques, brevets, obligations, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.
- 12. - La société pourra également effectuer, pour compte propre ou compte tiers, tous travaux de bureau, tels que l'administration et le secrétariat ; la prestation de tout service administratif ou social.
- La tenue et le suivi de la facturation pour compte de tiers, la fourniture de toutes prestations de conseils, de services et de produits dans les domaines commerciaux, administratifs et informatiques

(soft et hard);

13. - Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet social.

La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines.

E. Commerce

14. - La société pourra en outre réaliser la vente, l'achat, la transformation, le conditionnement, la livraison et l'installation, l'entreposage, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, denrées et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société, et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des procédés, produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

- Toutes activités dans le commerce, la promotion et la production de tous produits ou toutes pièces détachées ou manufacturées.

- l'acquisition, la location, la relocation, le leasing et la vente de machines, outils et véhicules ;

- L'entreprise de location de tout matériel relatif aux activités ci-dessus.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, aliéner, exploiter ou concéder (en location) tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique (et de commerce) ou procédés de fabrication relatifs à son objet, réaliser le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, de licences, de brevets, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels et patrimoniaux.

15. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, surfaces de stockage se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

16. - La société pourra également effectuer la location de tous meubles et immeubles, et plus précisément de véhicules utilitaires, grues, chariots élévateurs,..., la gestion des stocks, du service de distribution, de l'acheminement de toutes marchandises pour compte des clients; des opérations de vente, acquérir des bâtiments pour activité de stockage;

- Elle pourra être commissionnaire (commissionnaire de transport et commissionnaire expéditeur).

Cette liste n'est pas limitative, mais exemplative et doit être étendue à toute opération qui contribuera au bon fonctionnement de la société.

17. - Toutes prestations d'intermédiaire commercial pour la vente, l'achat, la distribution, l'importation ou l'exportation, en gros ou en détail, de tous produits ou services généralement quelconques.

- L'import-export, le commissionnement, le courtage, la représentation, l'achat, la vente, le commerce sous toutes ses formes de tous produits et techniques, et notamment de matériel informatique, électronique, imprimantes, copieurs, etc.

- La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.

- l'activité de lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet social.

- La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit ; le commerce et le négoce international des tous produits.

- la prospection de la clientèle pour compte d'autres sociétés ou associations, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci ;

- La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le service après-vente de tous types de matériels et de services, de tous accessoires et produits dérivés ou publicitaires liés aux activités prédécrites, destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.

18. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de son activité.

19. La société peut accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

20. - Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales.

- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.

- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut consentir au profit de ces sociétés ou de tout tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gage hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés (par exemple via des points fixes ou par voie ambulante, marchés et la livraison à domicile et le travail au domicile du client). Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession ou l'obtention d'agrément.

La société pourra également regrouper toute sa clientèle sous forme de club ou toute autre forme valable moyennant ou non redevance à fixer par la gérance. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.

A cette fin, elle pourra conclure tout contrat, établir des relations commerciales, conclure des accords de distribution et généralement entreprendre toute démarche qui permettra d'atteindre ses objectifs de distribution. Elle pourra également établir des contrats avec des indépendants ou avec d'autres sociétés de distribution mais avec l'accord écrit de tous les actionnaires de la société.

La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Toute activité reprise ci-avant qui nécessiterait une autorisation préalable ou un accès à la profession sera suspendue jusqu'à l'obtention éventuelle de cette autorisation ou accès à la profession.

Les activités de la société pourront s'effectuer par contact direct avec la clientèle ou à distance par tout autre moyen de communication et en particulier internet.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La cession entre vifs ou la transmission pour cause de mort des parts d'un associé est régie conformément aux dispositions du Code des sociétés et en particulier des articles 249 et suivants dudit Code.

Toutefois, chaque associé bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition des parts sociales, tant entre vifs que pour cause de mort.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

En cas de vacance de la place d'un gérant, l'assemblée pourvoit à son remplacement; elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nouveau gérant. La cessation des fonctions des gérants ou de l'un d'eux pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

De même, si la présente société est amenée à exercer des fonctions de gestion, il lui appartiendra de désigner un représentant permanent.

Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le gérant pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers, associé ou non.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit ou rémunéré selon décision de l'assemblée générale. Toutefois, le mandat de gérant, de même que les prestations des associés, pourront être rémunérés à la condition que l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix décide l'octroi de telles rémunérations et fixe le montant de ces rémunérations, soit fixe, soit proportionnel.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué que de l'accord unanime de tous les associés, y compris le gérant lui-même, s'il est également associé. La révocation d'un gérant statutaire entre en vigueur à dater de la décision de l'assemblée générale.

Un gérant non statutaire peut en tout temps être révoqué par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Ses pouvoirs peuvent être révoqués en tout ou en partie pour motifs graves, en respectant les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation. Chaque part donne droit à une voix.

L'assemblée générale annuelle et ordinaire se tiendra le troisième jeudi du mois de mars à vingt heures au siège. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'associés représentant au moins le cinquième du capital social.

Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, pourra délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

À défaut de réunir l'intégralité des titres, l'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunira sur la convocation de la gérance.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chaque associé et toute autre destinataire requis quinze jours francs au moins avant la date de la réunion, soit par lettre recommandée à la poste, soit si les destinataires ont individuellement, expressément, et préalablement par écrit, accepté de recevoir la convocation par tout autre moyen écrit de communication.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Le premier exercice social a pris cours à l'acte constitutif pour s'achever le trente septembre deux mille seize.

A la clôture de l'exercice social, la gérance dresse l'inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le restant du bénéfice net est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s).

La liquidation de la société sera opérée par le gérant ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

En application du Code des sociétés, il n'a été nommé aucun commissaire.

L'assemblée a appelé aux fonctions de gérant non statutaire, pour une durée indéterminée, Monsieur DELVAUX Gilles (761108-149-23), prénommé, qui a accepté. Son mandat est rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le gérant ainsi nommé peut valablement engager la société sans limitation de sommes.

Il est nommé jusqu'à révocation.

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la société a déclaré reprendre à son compte tous les engagements souscrits par le fondateur au nom de la société en formation et ce depuis le premier juin deux mil quinze.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Pour extrait analytique conforme

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte.

Renaud GREGOIRE, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.